



Communiqué de presse

99/20

Montreuil, le 17 novembre 2020.

Le gouvernement use de tous les procédés pour écarter la CGT !

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a appris ce samedi 14 novembre 2020 que le ministre des Solidarités et de la Santé a fait appel au conseil d'État du jugement rendu par le Tribunal Administratif en référé liberté ordonnant de « *convier la fédération CGT de la santé et de l'action sociale à la réunion du comité de suivi et des groupes de travail issus de l'accord du 13 juillet 2020* » sur « Carrières et Rémunérations » issus du Ségur de la santé pour le personnel non médical.

La CGT a exigé du ministre des Solidarités et de la Santé de faire respecter l'ordonnance gagnée par notre organisation le 23 octobre 2020. Nous dénonçons une posture d'entrave et d'atteinte aux libertés syndicales. En effet, nos différentes demandes d'obtenir les comptes rendus des réunions du comité de suivi et des groupes de travail qui se sont déjà tenus et le calendrier prévisionnel des futures réunions sont restées sans réponse alors que la décision du Tribunal Administratif n'est pas suspensive, même en cas de recours.

Le ministère des Solidarités et de la Santé persiste à ne pas vouloir de la présence de la CGT, première organisation syndicale représentative au sein de la Fonction Publique ; le gouvernement veut choisir ses interlocuteurs selon des critères de malléabilité.

La CGT porte les revendications des salarié.e.s dans un contexte et une période où, plus que jamais, les professionnel.le.s de tous nos secteurs sont mis.e.s à contribution et payent de leur santé, ainsi que sur leurs conditions de travail, pour répondre aux besoins de la population.

Devant ce mépris, seul le rapport de force fera plier le gouvernement pour qu'enfin les propositions et revendications des personnels soient entendues.